



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 4 MARS 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société SABCO -

Commune de LA BUSSIERE (45)

VAT 2013 06 59

La société SABCO (Sablières du Cotentin) sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de LA BUSSIERE, ainsi que les diverses installations connexes associées à l'activité d'extraction (installation de traitement et de lavage des matériaux, aire de stockage etc.).

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande présentée par la société SABCO porte sur une emprise foncière de 110 ha dont 66 exploitables sur le territoire de la commune de LA BUSSIERE dans sa partie Nord-Ouest. L'emprise des terrains concernés est constituée de deux sous-ensembles :

- un premier sous-ensemble dénommé « secteur Sud » représentant près de 93 ha d'un seul tenant (dont 54,6 ha en futures zones d'extraction) longé par le ruisseau Le Vernisson au Nord ;
- un deuxième sous-ensemble dénommé « secteur Nord » représentant environ 17 ha (dont 11,7 de zones d'extraction) situé de l'autre côté du Vernisson.

Les terrains concernés sont globalement délimités par les axes routiers suivants :

- l'A77 longeant le flanc Ouest des terrains d'emprise du projet de carrière,
- la RD 2007 (ancienne RN 7 qui relie Briare à Montargis longeant le flanc Est des terrains)
- et la RD 43 (qui relie La Bussière à Gien) longeant le flanc Sud.

La demande d'autorisation concerne l'extraction de sables issus de la formation dite des « Sables de Sologne » pour une durée de 30 ans (incluant les travaux liés à la remise en état), à raison de 400 000 tonnes par an en moyenne et de 500 000 tonnes par an au maximum.

L'extraction des matériaux s'effectuera par paliers successifs :

- celle des paliers supérieurs (jusqu'à la cote 150 m NGF) s'effectuera à sec à l'aide d'une pelle mécanique ;
- celle des paliers inférieurs (entre 150 et 140 m NGF) s'effectuera en eau à l'aide d'une drague à benne preneuse sur barge.

Les sables extraits seront traités sur place à l'aide d'une installation de gravillonnage, de criblage et de lavage (fonctionnant en circuit fermé et nécessitant l'usage de floculant). Ces installations seront positionnées au niveau d'une plate-forme technique qui accueillera également les divers ateliers et bureaux nécessaires au fonctionnement de la carrière, qui sera aménagée dans une zone en léger décaissé et bordée par un bois qui sera conservé.

De l'ordre de 80 à 90 % du sable produit est destiné à alimenter des centrales à béton ainsi que des usines de préfabriqué alimentant les marchés locaux mais également ceux d'Ile de France. Des graviers et galets issus de filons de silex disséminés dans les sables seront également produits mais en proportions bien moins importantes.

L'environnement du projet se caractérise par la présence du bourg de La Bussière (incluant le château attenant) et par extension, les zones agglomérées au bourg à environ 500 mètres à l'Est de l'emprise foncière du projet.

Le reste du territoire se caractérise par une urbanisation diffuse (sous forme de fermes isolées), qui aux abords du projet peut être qualifiée de faible densité, avec 3 zones de bâtis isolés identifiées dans un rayon de 500 mètres dont une à proximité immédiate du projet.

L'environnement général du secteur est principalement marqué par une composante forestière associée à des espaces cultivés plus ou moins ouverts impliquant l'obtention d'une autorisation de défrichement, sollicitée parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter.

A noter également la présence d'un vallon moyennement boisé drainant le ruisseau Le Vernisson qui parcourt le secteur du projet et qui borde les 2 sous-ensembles fonciers du projet.

Le site sera restitué à l'agriculture et à la sylviculture au terme de son exploitation. Certaines fosses d'extraction ennoyées seront partiellement remblayées avec les boues de lavage et conservées en plan d'eau à vocation de retenue pour l'irrigation.

L'effectif présent sur site sera à terme de 10 personnes, avec une première phase de démarrage de 1 à 2 ans nécessitant une équipe de 4 à 5 personnes.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la faune et la flore**
- **les eaux superficielles et les eaux souterraines**
- **la consommation d'espaces naturels et agricoles**
- **les paysages, le patrimoine architectural et historique**
- **le trafic routier**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'étude d'impact comporte bien toutes les parties prévues par les textes réglementaires, à savoir notamment un état initial de l'environnement, une analyse de l'impact environnemental du projet, et un exposé des mesures envisagées pour réduire les effets négatifs.

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Faune – Flore

L'état initial du projet concernant la biodiversité est complet. Il comporte notamment des inventaires de terrain à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, la description des milieux naturels, avec une restitution cartographique, ainsi que la liste des espèces des différents groupes inventoriés.

Il ressort du dossier que le projet concerne des milieux variés mais relativement banals (cultures, friches, haies, boisements, plantations de pins et de robiniers, mares) et qu'aucune espèce végétale rare ou protégée n'a été relevée sur son emprise.

Concernant la faune, les espèces observées présentent globalement peu d'enjeux, à l'exception toutefois des amphibiens au niveau des zones humides et du Busard Saint-Martin (rapace protégé au titre de la directive 'Oiseaux') considéré comme nicheur probable au sein d'une zone cultivée de l'emprise.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur à l'appui d'une cartographie détaillée qui illustre de manière pertinente ce contexte.

Le projet se situe en tête du bassin du Vernisson, affluent du Loing. Le projet n'intercepte aucun cours d'eau ni aucun fossé. Le bassin versant drainé par le site étant très réduit (projet situé entre le Vernisson et une crête topographique locale), les écoulements superficiels en direction du projet sont donc très limités.

Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Du point de vue de l'hydrogéologie, le dossier s'appuie sur une étude complète, alimentée par de nombreuses données de terrain. Cette étude montre que deux formations aquifères sont directement concernées par le projet :

- la formation superficielle multicouches des sables et argiles de Sologne. Cette formation géologique est le siège d'une nappe faiblement productive. Dans le cadre du projet de carrière, cette nappe a fait l'objet d'un suivi piézométrique sur un cycle annuel complet au droit du site ;
- la formation sous-jacente de la Craie, qui est le siège d'une nappe productive dont le caractère captif est variable localement.

Sur la commune de La Bussière, la nappe de la Craie n'est pas classée en nappe réservée à l'alimentation en eau potable par le SAGE nappe de Beauce. Toutefois, l'ouvrage destiné à l'alimentation en eau potable captant la nappe de la Craie (captage de « La Creuse »,) est situé à proximité immédiate du projet (à 200 m au Sud-Est de l'emprise foncière du projet de carrière, soit 450 m des futures zones d'extraction). Le projet se situe en dehors du périmètre de protection du captage, et en position latérale-avale au sens d'écoulement de la nappe captée.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

La zone concernée par le projet couvre une superficie de 110 hectares dont près de 70 hectares seront exploités.

Une trentaine d'hectares impactés par le projet sont actuellement des terrains à vocation agricoles (zones de cultures) et une quarantaine d'hectares des terrains à vocation forestière (jeunes plantations de résineux et de feuillus), ces derniers faisant l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Paysages – Patrimoine architectural et historique

Le dossier montre que le secteur du projet se caractérise par une composante forestière dominante avec des massifs de plusieurs centaines d'hectares entrecoupés de parcelles à vocation agricole.

La topographie locale est principalement imprimée par le vallon du ruisseau le Vernisson. Situés de part et d'autre de ce vallon, les terrains d'emprise du projet présentent ainsi un vallonnement doux avec des pentes de 2 à 3 %.

Le projet est bordé sur son flanc Est par le mur d'enceinte du Château de La Bussière, lui-même situé plus à l'Est encore, au-delà de son parc forestier. Le Château est un monument historique classé et bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres, qui recouvre une partie des terrains d'emprise du projet.

Le dossier comporte une cartographie et des illustrations adaptées illustrant ce contexte, claires et lisibles, avec des échelles appropriées aux enjeux du projet.

Trafic routier

Le transport pour la commercialisation des sables du projet de carrière s'effectuera par voies routières (en l'absence de possibilité d'embranchement ferroviaire ou fluvial directement depuis le site).

Le dossier indique que ce trafic routier, non négligeable, représentera de 50 à 80 rotations de véhicules poids-lourds par jour (soit 100 à 160 passages par jour) selon le niveau de production atteint.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Faune – Flore

Selon les éléments du dossier, le secteur présentant le plus grand potentiel écologique est situé dans la partie ouest du projet.

L'étude des impacts du projet sur la biodiversité locale est satisfaisante.

Par ailleurs, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km est également incluse dans le dossier, et conclut de manière argumentée à l'absence d'impact significatif du projet sur l'état de conservation de ces sites et sur les espèces présentes.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les éléments du dossier montrent que compte-tenu de la topographie du site et de sa situation au sein du bassin versant du Vernisson, l'impact du projet sur les écoulements superficiels est quasi-nul. Les eaux pluviales du site seront rejetées vers le Vernisson, après un séjour dans des bassins de décantation.

Concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines, le dossier précise que l'extraction s'effectuera partiellement en eau, sans rejet vers l'extérieur. La teneur élevée en fines¹ du gisement nécessitera un lavage des matériaux extraits et l'usage d'un floculant pour faciliter et accélérer la décantation. Les éléments techniques annexés au dossier concluent au caractère inerte des boues ainsi produites.

Les eaux de procédé seront intégralement recyclées en circuit fermé (eaux chargées envoyées vers un clarificateur, et récupérées au niveau d'un bassin d'eaux claires).

L'installation de traitement des matériaux, bien que fonctionnant en circuit fermé, nécessitera un appoint de l'ordre de 25 000 m³/an. L'eau sera prioritairement prélevée dans le bassin d'eaux claires, déconnecté hydrauliquement de la nappe phréatique, d'une capacité de 1 500 m³. Celui-ci sera alimenté par les eaux de ruissellement de la plate-forme technique, après passage par un séparateur à hydrocarbures.

En cas de besoin d'appoints supplémentaires, l'eau sera prélevée dans les anciennes fosses d'extractions. Le dossier précise que ces fosses ont vocation à recevoir les boues de lavage issues de l'installation de traitement, et que celles-ci seront rendues étanches au bout de 5 mois d'exploitation. Ces bassins étanches, d'une capacité totale de 180 000 m³, seront rechargés par les eaux de ruissellement du site (hors plate-forme technique). Ainsi, l'eau prélevée pour le lavage des matériaux proviendra :

- de la nappe superficielle et du ruissellement pendant les 5 premiers mois ;
- uniquement du ruissellement pendant le reste de la durée d'exploitation de la carrière.

Du point de vue qualitatif, le dossier précise que la présence sur le site d'engins de chantier thermiques et de stockages d'hydrocarbures présente un risque de pollution accidentelle des nappes.

Enfin, le dossier montre que le périmètre de protection du captage d'eau potable de « La Creuse » jouxte l'emprise sollicitée. Toutefois, l'impact potentiel du projet de carrière sur ce captage reste très limité, au vu des éléments de l'étude hydrogéologique notamment, pour les raisons suivantes :

- la piézométrie locale de la nappe superficielle réalisée par l'exploitant met en évidence un sens d'écoulement préférentiel dirigé vers le Vernisson (c'est-à-dire vers le Nord-Ouest), et non vers le captage situé au Sud-Est de l'emprise, positionnant la carrière en aval hydraulique du captage ;
- l'étude du sous-sol (10 sondages) met en évidence une remontée locale de la Craie entre le projet de carrière et le captage AEP, favorisant une séparation des écoulements de la nappe superficielle. Il est à noter que la représentation de cette remontée de la Craie sur la coupe CD de l'étude hydrogéologique apparaît néanmoins très exagérée au regard des données utilisées.

Paysages – Patrimoine architectural et historique

L'impact paysager a été évalué selon une étude appropriée. A cet égard, le dossier définit l'impact du projet sur le paysage selon plusieurs aspects :

- un impact sur la géomorphologie ainsi que sur le mode d'occupation du sol lié à la présence de futures excavations,
- un impact visuel lié également à la présence d'infrastructures nécessaires aux besoins d'exploitation et révélant une activité industrielle,
- la présence de stockages temporaires de matériaux résultant de l'exploitation (stériles d'extraction, stocks en attente de commercialisation etc.).

Concernant le Château de La Bussière, le dossier conclut à l'absence d'incidence visuelle directe en terme de covisibilité notamment.

Trafic routier

L'impact principal est la densification du trafic routier actuel.

L'examen de l'aptitude du réseau routier emprunté à absorber cette augmentation du trafic, une étude des aménagements de voiries rendus nécessaires, ainsi que les nuisances environnementales (bruit notamment) vis-à-vis du bourg de La Bussière ont été pris en compte, et ont permis de déterminer le choix de la desserte du projet. Le dossier présente de façon justifiée l'ensemble de ces éléments.

Au final, compte tenu du choix opéré, la part de poids lourds sur le trafic global de la RD 43, actuellement de 6,6 % sera porté à environ 16 à 21 %, et celle de la RD 940 de 16,7 % à 18-18,5 % environ.

¹ Particules de matière de très faible diamètre

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Faune – Flore

Le secteur présentant le plus grand potentiel écologique, situé dans la partie ouest du projet, sera conservé avec un délaissé d'exploitation de 100 mètres de large et 600 mètres de longueur. Il permettra de préserver le complexe de mares et fossés, favorable notamment à la reproduction des amphibiens.

Au titre des mesures réductrices, le dossier prévoit que les travaux de décapage et de défrichage soient effectués en dehors des périodes de reproduction (à minima d'avril à juillet inclus).

Ces propositions de mesures sont justifiées et adaptées.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les impacts potentiels du projet, tels que décrits précédemment et devant être impérativement maîtrisés sont :

- les perturbations hydrauliques et hydrogéologiques générées par l'extraction des sables et le comblement partiel des fouilles par des matériaux imperméables ;
- le risque de pollution accidentelle de la nappe par les hydrocarbures pendant l'exploitation ;
- la consommation d'eau.

En conséquence, le dossier identifie plusieurs mesures de réduction et de prévention des effets du projet :

- la fragmentation de la fouille en unités de superficies comprises entre 1 et 2,5 ha, séparées par des couloirs drainants de sables naturels d'une largeur minimale de 10 m ;
- le stockage des hydrocarbures sur des bacs de rétention étanches de capacité au moins équivalente à leur contenant ;
- le ravitaillement des engins sur une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures ;
- le ravitaillement de la pelle d'extraction directement sur le carreau de la carrière en présence de dispositifs de protection adaptés (kits anti-pollution, systèmes anti-égoutures) ;
- le recyclage des eaux de lavage en circuit fermé, et la mobilisation des eaux pluviales du site en appoint ;
- un suivi piézométrique mensuel de la nappe phréatique sur les 10 piézomètres de la carrière, réseau complété au besoin des ouvrages existants aux alentours ;
- un suivi trimestriel de la qualité des eaux sur deux piézomètres amont-aval.

Ces mesures sont adaptées et proportionnées aux enjeux et permettent de répondre aux exigences réglementaires. Néanmoins, les modalités du suivi piézométrique proposées dans le dossier mériteraient d'être modifiées afin de permettre notamment un meilleur suivi de la nappe de la Craie.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

Le dossier présente les modalités de réaménagement du site qui prévoit un retour à la vocation agricole pour les zones actuellement en cultures, et une replantation partielle, au sud-ouest, sur des zones actuellement boisées. Les modalités de reboisement gagneraient à être précisées en déterminant les types d'essences retenues notamment.

Par ailleurs, les bassins d'exploitation de la carrière seront réaménagés en réserves d'eau pour l'agriculture, tout en garantissant la mise en place de ceintures de végétation typique des berges.

Paysages – Patrimoine architectural et historique

L'implantation de la plate-forme technique en fond de vallon et la préservation d'écrans visuels naturels topographiques et forestiers ou de délaissés d'exploitation comme zones tampons constituent des mesures satisfaisantes en terme de limitation de l'impact paysager du projet.

En complément, le phasage d'exploitation évolutif et coordonné avec une remise en état progressive des terrains ainsi que l'aménagement d'écrans visuels complémentaires en périphérie des futures zones d'exploitation représentent des mesures de réduction adaptées au projet.

Concernant le Château de la Bussière, des mesures visant à préserver l'intégrité de ses éléments (le Château ainsi que son parc et son mur d'enceinte) du patrimoine historique ont été retenues par le demandeur sur la base de préconisations d'ores et déjà édictées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'une concertation préalable. Ces mesures, telles que :

- la réduction de l'emprise des futures zones d'extraction par le maintien d'un délaissé d'exploitation jusqu'au chemin d'exploitation existant dont les talus arbustifs forment une barrière visuelle naturelle,
- et le renforcement des écrans visuels naturels existants (strate arbustive des talus existants) et compléments éventuels,

sont tout à fait justifiées.

Trafic routier

Des aménagements de sécurisation routière en entrée-sortie d'exploitation ont été définis sur la base des préconisations du Conseil Général lors de sa consultation préalable par le demandeur.

Ces mesures prévoient notamment l'élargissement et le renforcement de la voirie de la RD 43 pour permettre le croisement de poids-lourds en toute sécurité.

Par ailleurs, le dossier prévoit la mise en place d'un dispositif de nettoyage des roues afin d'éviter l'entraînement de poussières ou de boues sur la voie publique en sortie d'exploitation.

Ces mesures sont de nature à limiter l'impact du projet sur le trafic et la sécurité routière en découlant.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE, SAGE Nappe de Beauce et Schéma des carrières en particulier).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état de la carrière présentées dans le dossier privilégient un retour des terrains à leur vocation originelle avec :

- pour les terrains du secteur sud-ouest, une remise en état orientée vers une vocation forestière (avec de nouvelles plantations sur une vingtaine d'hectares environ)
- pour les terrains du secteur sud-est et nord, une remise en état orientée vers une vocation agricole (sur les 35 hectares impactés, 28 hectares retrouveront leur vocation d'origine).

Des anciens bassins d'exploitation seront par ailleurs conservés en plan d'eau à vocation de retenue pour l'irrigation dont le volume utile est estimé à 180 000 m³. Néanmoins le dossier aurait gagné à préciser les niveaux de remplissage de ces bassins (en année moyenne et quinquennale sèche) de façon à estimer la part substituée aux prélèvements en nappe pratiqués à l'heure actuelle.

Enfin, le réaménagement présenté dans le dossier intègre l'aménagement de zones humides (réseau de fossés et de mares etc.) permettant ainsi une diversification et une optimisation du potentiel écologique local.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'étude de dangers conclut que les risques restent confinés au site de la carrière et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet. L'évaluation des risques sanitaires, menée selon une méthodologie reconnue, est proportionnée à l'enjeu et cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. Elle conclut à un risque acceptable pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le gisement géologique que le demandeur envisage d'exploiter correspond à une formation meuble sableuse usuellement désignée « Sables de Sologne » et qui correspond à d'anciennes terrasses alluvionnaires (hors lit majeur de rivière).

L'opportunité de pouvoir exploiter ce type de gisement, moyennant un traitement approprié lié à la présence d'argiles (lavage des matériaux notamment), revêt aujourd'hui un intérêt majeur pour pouvoir continuer à couvrir les besoins en matériaux de ce type ; notamment en tant que matériaux de substitution des alluvions récentes exploitées jusqu'alors en lits majeurs de cours d'eau et pour lesquels les orientations actuelles de préservation environnementale tendent à en limiter les extractions.

Le niveau d'enjeu de ce dossier, du point de vue de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, est modéré.

En particulier, l'impact potentiel du projet sur la nappe de la Craie et sur le captage d'eau potable de « La Creuse » est faible. De plus, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable a prévu de remplacer à court terme ce captage par un nouvel ouvrage à la Craie au lieu dit « La Martinique », 3 km à l'Est du projet de carrière (forage de reconnaissance réalisé).

Néanmoins, certains points nécessitent d'être soulignés comme la réalisation d'un franchissement du Vernisson par une bande transporteuse montée sur pilotis.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière sur les tiers et le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, à l'exception des modalités de reboisement (types d'essences d'arbres) qui auraient gagné à être précisées dans les conditions de remise en état. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (<i>inondations, mouvements de terrains, ...</i>)	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	++	Aucune espèce végétale rare ou protégée n'a été relevée sur l'emprise du site. Concernant la faune, les espèces observées présentent globalement un enjeu modéré à l'exception des amphibiens au niveau des zones humides et de la présence probable d'un rapace protégé au sein d'une zone cultivée. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique (<i>trame verte et bleue</i>)	+	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	L'emprise du projet porte sur une superficie de l'ordre de 110 ha (terrains à vocation agricole et forestière). Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	L'extraction des matériaux s'effectue en fouille partiellement noyée. Présence d'un captage d'eau potable à proximité du site. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols (<i>pollutions</i>)	+	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches
Air (<i>pollutions</i>)	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère issus des manipulations de sable (chargement, criblage) et la circulation des camions sur les pistes. Ce point est détaillé et étudié dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par le projet.
Déchets	+	L'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Energies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic routier poids lourds sera notablement augmenté (de l'ordre de 15 %) sur la RD 43. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	++	Présence du Château de la Bussière (monument classé) à proximité du projet. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Paysages	+++	L'intégration paysagère constitue un enjeu important du projet. Ce point est particulièrement détaillé et développé dans le dossier. Ce point est développé dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue